

**SDI 20/050 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020\_00538\_VDM PORTANT SUR  
L'INTERDICTION D'OCCUPATION DU TROTTOIR DE LA PARCELLE SISE 6 TRAVERSE DES  
MIGAUDS 13011 - PARCELLE N° 211863 N0452**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté Arrêté N° 2020\_00538\_VDM signé en date du 25 février 2020 portant interdiction d'occuper le trottoir de la zone sinistrée située devant le mur de soutènement rue Auguste Boeuf à l'angle avec la Traverse des Migauds - 13011 MARSEILLE, parcelle n° 211863 N0452,

Considérant le propriétaire unique de la parcelle sis. 6 Traverse des Migauds – 13011

Considérant les échanges par mail du service de voirie de la Métropole Marseille Provence attestant la fin de la reprise du mur de soutènement de cette bande de terre,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 14 octobre 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

Considérant le retrait déjà effectif du périmètre de sécurité du trottoir de la zone sinistrée située devant le mur de soutènement rue Auguste Boeuf à l'angle avec la Traverse des Migauds - 13011 MARSEILLE,

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux constaté le 14 octobre 2021 par la ville de Marseille

L'arrêté susvisé n°2020\_00538\_VDM signé en date du 25 février 2020 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation du trottoir de la zone sinistrée située devant le mur de soutènement rue Auguste Boeuf à l'angle avec la Traverse des Migauds - 13011 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/10/2021